



# REGLEMENT INTERIEUR

## DE L'ETOILE SPORTIVE BUXEROLLES FOOTBALL

### PRÉAMBULE

- 1 - En adhérant à l'Etoile Sportive Buxerolles Football, vous adhérez à une association loi 1901, gérée par des bénévoles.
- 2 - En aucun cas l'Etoile sportive Buxerolles Football ne fournit une prestation de service en contrepartie de la cotisation.
- 3 - L'Etoile Sportive Buxerolles Football utilise des installations sportives mises à sa disposition par la Municipalité de Buxerolles et du Grand Poitiers. Le club est donc tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués pour des entraînements et compétitions.
- 4 - La signature d'une licence à l'Etoile Sportive Buxerolles Football implique l'acceptation du règlement intérieur.
- 5 - Conformément aux statuts de l'association, le bureau de l'Etoile Sportive Buxerolles Football peut sanctionner tout manquement à ce règlement.
- 6 - Le règlement intérieur a pour but de faciliter la vie au sein du club.
- 7 - Un joueur doit être obligatoirement licencié et à jour de ses cotisations pour participer aux entraînements et aux matchs ou seulement aux entraînements.

### COMITE DIRECTEUR

**Article 1 :** Le bureau directeur doit être présenté à l'ensemble des licenciés. Cette présentation prendra la forme d'une insertion en début de saison sur le site Internet ainsi qu'un trombinoscope au tableau d'affichage.

**Article 2 :** La liste des fonctions des membres ainsi que des commissions existantes sera également indiquée au panneau d'affichage, tout comme le dirigeants plus particulièrement en charges d'une catégorie d'équipes.

**Article 3 :** L'adhésion est gratuite pour tous les membres du bureau, les dirigeants et les assistants entraîneurs.

## ORGANISATION DES COMMISSIONS

Commission Administrative	Gestion des licences Secrétariat club	Monsieur CAILLON Gérard
Commission Sport	Entraînements Gestion des matchs Bilan trimestriel des équipes	Monsieur FRADET Jean-Luc
Commission Sponsors / Partenaires	Trouver des sponsors Vente des encarts pour le Calendrier annuel Minibus	Monsieur RENAUDON Stéphane
Commission Finances	Gestion de la trésorerie du club Bilan mensuel de la trésorerie	Monsieur AUCHE Alain
Commission Matériel Intendances	Inventaire du matériel / Pharmacie Achats	Monsieur BRUNET Henri
Commission Animations	Organiser le pot sponsors Organiser les soirées festives Organisation de la buvette	Monsieur FERRES Francis
Commission Ecole de Foot	Mettre en place le Projet sportif	Monsieur THILET Christophe
Commission Technique	Organisation du projet sportif De la section Organisation des réunions Techniques	Monsieur FAURE Maxence Monsieur BALMER Manuel

## OBLIGATIONS DES ASSISTANTS ENTRAINEURS, DIRIGEANTS ET ARBITRES

**Article 1 :** Les dirigeants et arbitres bénévoles, ainsi que les entraîneurs et éducateurs dépendent des commissions Sports et Ecole de Foot.

**Article 2 :** Les dirigeants et arbitres bénévoles ainsi que les entraîneurs et éducateurs devront s'engager au plus tard pour le **15 septembre** de l'année sportive en cours et pour une durée de 10 mois minimum.

**Article 3 :** Les dirigeants et arbitres bénévoles ainsi que les entraîneurs et éducateurs officiant au sein de l'association, se doivent d'être les garants du respect de ce règlement. Dans ce sens, ils sont tenus d'être exemplaires dans leur comportement, sous peine d'être soumis, au même titre que les joueurs, à de possibles sanctions internes.

**Article 4 :** Les entraîneurs et éducateurs sont tenus d'être présents pendant toute la durée de la plage horaire durant laquelle ils ont la responsabilité des membres de leur équipe, à savoir 20 minutes avant l'heure de début de l'entraînement ou du match et jusqu'au départ du dernier joueur parés la fin de l'entraînement ou du match.

**Article 5 :** Les entraîneurs et éducateurs sont également responsables du matériel mis à leur disposition. Ils doivent s'assurer que le matériel soit rangé et en bon état avant de quitter le stade.

**Article 6 :** En cas de contestation de matériel défectueux ou manquant, la commission matériel en la personne de son représentant devra être informée dans les meilleurs délais.

**Article 7 :** Les entraîneurs et éducateurs, en tant que formateur, doivent monter l'exemple par leur tenue vestimentaire ainsi que par leur comportement tant à l'entraînement que lors des rencontres.

**Article 8 :** En début de saison, il sera présenté aux joueurs parents et représentants légaux des mineurs, les dirigeants mis en place pour chaque catégorie. Le dirigeant aura un rôle de relais entre les entraîneurs, éducateurs, joueurs, parents et bureau directeur en ce qui concerne tout problème à régler, sauf dans le domaine sportif. Dans ce domaine seul l'entraîneur de l'équipe et le directeur sportif peuvent intervenir.

**Article 9 :** Les coaches ont obligation de communiquer dès la fin de leur matchs les résultats de leur équipe au responsable du site Internet et au président du club.

## ENTRAINEMENTS

### **Article 1 : Entraînements obligatoires**

Suivant le projet sportif du club, chaque équipe bénéficie d'un ou deux entraînements obligatoires. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe, l'entraîneur doit être prévenu de toute absence.

### **Article 2 : Horaires d'entraînement**

- 1 – Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés au cours de la saison.
- 2 – La ponctualité est une forme de respect des autres. Ainsi, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires des entraînements. En cas d'absence ou de retard, il s'engage à prévenir les membres de l'équipe.
- 3 – De même, chaque licencié(e) s'engage à être présent à l'heure du début de l'entraînement, avec une tenue de sport adaptée.

### **Article 3 : Présence des adultes aux entraînements**

- 1 - L'accès aux installations sportives ne peut se faire qu'en présence de l'adulte responsable.
- 2 – Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants pénétrer dans les installations sportives ?
- 3 – Les adultes s'engagent à respecter les consignes de sécurité qui entourent l'utilisation de matériel avant, pendant et après l'entraînement.

## MATCHES

### **Article 4 : La tenue de jeu**

- 1 – L'Etoile Sportive Buxerolles Football met une tenue de jeu (maillot et short)<sup>2</sup> à la disposition de chaque participant, uniquement dans le cadre de la compétition.
- 2 – Chaque équipe est responsable de la totalité des tenues de jeu mises à la disposition par le club en début de saison. Les entraîneurs et éducateurs en assurent la distribution et le suivi jusqu'au lavage. En aucun cas l'équipement (maillots et shorts) ne doit être dispersé.
- 3 – La couleur officielle de l'Etoile Sportive Football est le bleu. En accord avec le règlement de F.F.F.

### **Article 5 : Présences aux matches**

- 1 – La présence aux compétitions est obligatoire. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe et du club, toute absence doit être justifiée et signalée à l'entraîneur ou l'éducateurs au moins 48 heures à l'avance (sauf maladie et absence exceptionnelle)
- 2 – Lors des matches à domicile, les membres de l'équipe doivent être présents une demi-heure avant l'horaire prévu du match.
- 3 – Les Plannings d'entraînements et calendriers des compétitions sont affichés dès le début de saison.

### **Article 6 : Arbitrage**

- 1 – La participation des dirigeants, joueurs, parents à l'arbitrage est obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles du jeu et de vie en communauté.

### **Article 7 : Tenue de la buvette**

Lors des matches à domicile, les parents pourront être sollicités pour tenir la buvette pendant le match de l'équipe de leurs enfants.

### **Article 8 : Matches à l'extérieur**

1 – Les parents des joueurs (ses) assurent le transport des autres membres de l'équipe, le planning du covoiturage et la responsabilité des maillots, établi par l'entraîneur ou l'éducateur doit être suivi et respecté par les parents. Chaque famille doit se faire remplacer en cas d'indisponibilité.

2 – Les conducteurs sont responsables de ceux qu'ils transportent. Ils s'engagent donc à respecter le code de la route (limitations de vitesse, ceintures de sécurité, nombre de passagers,...)

### **Article 9 : Respect des autres**

1 – Les joueurs et joueuses de l'Etoile Sportive Buxerolles Football, ainsi que leurs parents et ceux qui les accompagnent, s'engagent à respecter les décisions prises par les arbitres, les entraîneurs, éducateurs et dirigeants.

2- – Les joueurs et joueuses de l'Etoile Sportive Buxerolles Football, ainsi que leurs parents et ceux qui les accompagnent, s'engagent à respecter les adversaires.

### **Article 10 : Manifestation et tournois**

Les joueurs (ses) et les parents peuvent être sollicités pour aider les dirigeants à l'organisation et le fonctionnement des diverses manifestations organisées par le club.

### **Article 11 : Respect des lieux**

Il est fortement conseillé de prendre une douche après chaque entraînement et chaque match ; il est demandé de laisser les installations sanitaires et les vestiaires aussi propres que possible.

### **Article 12 : Les vols**

L'Etoile Sportive Buxerolles décline toutes responsabilités en cas de vol d'effets personnels.

## **FORMATION**

**Article 1 :** Toutes formations, arbitres, entraîneurs, éducateurs sont à la charge du club il ne sera réclamé aucune indemnité au joueur sauf cas exceptionnel.

**Article 2 :** Tout joueur ou encadrant a la possibilité de se former. Les formations dispensées par le district ou la ligue régionale sont disponibles pour information, auprès de responsable technique. Ces formations n'étant pas gratuites, il est nécessaire d'être motivé pour en bénéficier.

**Article 3 :** Toutes personnes bénéficiant d'une formation prise en charge par le club se doit de se mettre dans la mesure de ses possibilités à la disposition du club pour une durée minimum de 2 saisons après l'obtention de son diplôme d'entraîneur.

**Article 4 :** Toute personne ayant bénéficié d'une formation prise en charge par le club et ne respectant pas le délai des 2 saisons après l'obtention de son diplôme se verra réclamer le prix de la formation.

## MINIBUS

### **Article 1 : Objet – Conditions**

Ce véhicule peut accueillir 9 personnes y compris le conducteur ou conductrice ; ce nombre doit être impérativement respecté.

Le véhicule est mis à disposition par le club sous réserve des conditions suivantes :

- Le conducteur doit être titulaire du permis B depuis 3 ans minimum, il devra déposer la photocopie de son permis de conduire lors de sa demande
- Le conducteur est désigné nominativement, s'il y a nécessité d'avoir un second conducteur, la démarche sera la même que précédemment.

**L'utilisateur ne pourra en aucun cas prêter ou louer le véhicule mis à sa disposition par le club**

L'utilisation du véhicule se fait exclusivement à l'intérieur des limites de la France métropolitaine sauf autorisation particulière par le président du club.

### **Article 2 : Respect du code de la route**

Le conducteur s'engage à respecter le code de la route en vigueur ; toute infraction sera imputable au club, en particulier **le paiement des amendes qui sera entièrement à la charge du conducteur.**

Comme pour mes conducteurs de transport en commun, **la règle « zéro degré d'alcool dans le sang » est exigée** pour le (s) conducteur (s) du minibus.

Le port de la ceinture est obligatoire pour tous les passagers et le conducteur.

L'E.S.B dégage sa responsabilité, tant sur le plan pénal que civil, en cas d'accident survenu avec un conducteur sous l'emprise d'un état alcoolique, d'un stupéfiant ou d'une substance médicamenteuse induisant la somnolence.

### **Article 3 : Respect du véhicule**

Le véhicule sera mis à disposition propre et avec le plein de carburant ; il devra être rendu dans le même état nettoyage à faire par les utilisateurs.

En tout état de cause, dès sa mise à disposition, l'utilisateur a la garde du véhicule, de ses équipements, de ses accessoires dont notamment les clefs et les documents réglementaires (carte grise, assurance...).

Il est strictement interdit de fumer, manger à l'intérieur du minibus, **de démonter les fauteuils ou d'utiliser le véhicule pour un autre usage que le transport de personnes.**

Un carnet de bord comportant les données kilométriques, le nom du conducteur, le lieu de déplacement et les remarques «éventuelles relatives aux anomalies lors de l'utilisation sera complété par le conducteur.

Tout dégât provoqué ou constaté en cours d'utilisation ainsi que tout dysfonctionnement doit être signalés et notés sur le carnet de bord.

En cas de faute grave le club se réserve le droit de se retourner contre le conducteur.

### **Article 4 : Modalités de réservation**

Toute demande de réservation se fera en adéquation avec l'autorisation de la commission compétitions. Les équipes prioritaires étant engagés en Région ou celle ayant le plus de Kms.

### **Article 5 : Assurances**

L'E.S.B assure le véhicule tous risques et se charge son entretien courant.

Il est habilité en outre à autoriser ou à suspendre la mise à disposition du minibus en fonction des règles établies.

Le club ne pourra être tenue pour responsable des éventuels incidents mécaniques, retard de restitution ou de tout autre incident indépendant de sa volonté.

L'utilisateur connaît que le véhicule est conforme à la réglementation en vigueur et que lui sont remis les documents réglementaires à son utilisation, ainsi que les conditions générales de la police d'assurance. En cas de perte ou de vol d'un de ces documents, il doit en aviser de suite le club

**Les membres du Comité Directeur élus lors de l'Assemblée Générale du club, leur présence est donc importante pour la validation de ce règlement intérieur**

**Fait janvier 2016**